

**PLFSSR 2023**

**Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie**

**CA du 2 Février 2023**

**DECLARATION**

La CFTC a pris part aux différents cycles de concertations qui se sont tenus lors du dernier trimestre 2022.

A cette occasion, la CFTC a fait un certain nombre de constats tenant aux injustices actuelles du système de retraites et à sa très probable situation déficitaire à terme.

Aussi, notre organisation a d’abord soutenu qu’une éventuelle réforme, indépendamment de toute urgence et dans un contexte de montée en charge de la réforme Touraine, serait l’occasion de gommer les injustices constatées au moment de la retraite mais également celles qui se construisent en cours de carrière, en agissant sur des leviers désormais bien identifiés.

Nous avons fait un certain nombre de propositions, notamment en faveur :

* des dispositifs de transition activité-retraite
* de l’équité entre les assurés relevant des différents régimes
* de la lutte contre la discrimination des séniors face à l’emploi
* d’une prise en compte sérieuse de la pénibilité (par la réintégration des facteurs ergonomiques au C2P)
* d’un niveau de pension nette minimale et significativement éloigné de l’ASPA, après une vie de labeur, pour les retraités futurs et actuels.
* d’un renforcement ambitieux des droits familiaux.

Ces évolutions entraîneront un coût supplémentaire pour le système. Nous avons proposé de les financer :

* en réinterrogeant les niches sociales bénéficiant aux entreprises, en examinant si les objectifs assignés en matière d’emploi ont été atteints ;
* en augmentant très légèrement le niveau des cotisations vieillesse, en fonction du niveau des revenus et en ajustant les taux de cotisations plafonnées et déplafonnées. Au regard des besoins de financement en 2027, une hausse d’environ 1 point des cotisations vieillesse suffirait ;
* en agissant efficacement pour l’égalité salariale entre les femmes et les hommes ;

Or, à la lecture du projet soumis à l’avis de notre conseil, nous sommes tenus de constater que les avancées[[1]](#footnote-1) apportées à certaines situations sont **largement neutralisées par les mesures d’âge de ce PLFSS** rectificatif : report de l’âge légal cible à 64 ans, une accélération de la réforme Touraine et une durée maximale de cotisation portée à 44 ans pour les carrières longues.

Pour la CFTC, cette dernière mesure est d’autant plus injuste qu'elle vise les personnes ayant commencé à travailler tôt, dans des métiers souvent pénibles. Cela aura pour effet une aggravation des carences actuelles du système, car les cotisants seront contraints de le rester deux ans de plus, sans surcote, tous régimes et carrières confondus.

En effet, dès lors que les avancées figurant au PLFSSR pivotent autour de l’âge légal de départ, la translation de 2 ans supplémentaires est inévitable, ce qui en réduit l’intérêt, notamment pour les personnes dont la santé est bien dégradée en fin de carrière

En outre, ces deux années supplémentaires entraîneront un effet de déversement sur les autres branches de notre protection sociale, notamment sur la branche AT-MP, que ce PLFSSR affaiblit financièrement et dont il complexifie le rôle par le renforcement d’une politique de réparation associant d’autres opérateurs et dispositifs, au détriment de l’obligation de prévention des employeurs.

Enfin, sur la forme, nous relevons qu’un nombre important de mesures allant dans le bon sens, doivent être précisées par décret, de sorte que nous ignorons quelles seront les avancées concrètement obtenues.

Pour ces raisons, et malgré l’abandon du transfert aux Urssaf du recouvrement des cotisations agirc-arrco, **notre organisation exprime un avis défavorable à ce projet de texte**, et appelle le Gouvernement à saisir l’opportunité du débat parlementaire qui s’ouvre pour confirmer et accentuer les avancées du PLFSSR, et à retirer les dispositions relatives à l’âge de départ. Constructive, notre organisation continuera à faire part de ses propositions pour contribuer à la mise en œuvre d’un système juste et soutenable financièrement.

1. *Assurance vieillesse pour les proches-aidant, prise en compte des congés liés à la parentalité et de la poly exposition dans le C2P, hausse de la valeur du point C2P, baisse de certains seuils d’exposition, assouplissement de la retraite progressive et du cumul emploi retraite, etc.* [↑](#footnote-ref-1)